

A la réouverture des comptes, le compte « 1710. Augmentations des créances immobilisées » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (compte « 2487. Créances immobilisées » ou autres), pour annuler l'écriture constatée l'année précédente.

1710 2487	Augment des créances immobilisées Créances immobilisées	.....	.....
--------------	--	-------	-------

#### **172. Diminutions des dettes de financement :**

#### **1720. Diminutions des dettes de financement :**

Ce compte enregistre, à la clôture d'exercice, les gains de change latents sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 1720. Diminutions des dettes de financement » est crédité à la clôture de l'exercice, pour l'excédent du cours au jour de la naissance de la dette sur le cours du 31/12 de l'année close, par le débit d'un compte de dette durable.

XXXX 1720	Emprunts ADEDC (ou autres comptes) Diminutions des dettes de financement	.....	.....
--------------	---	-------	-------

A la réouverture des comptes, le compte « 1720. Diminutions des dettes de financement » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (un compte de dette durable), pour annuler l'écriture constatée l'année précédente.

1720 XXXX	Diminutions des dettes de financement Emprunts ADEDC (ou autres comptes)	.....	.....
--------------	---	-------	-------

#### **21. Immobilisation en non-valeurs :**

#### **211. Frais préliminaires :**

##### **2111. Frais de constitution :**

Les frais de constitution correspondent aux frais engagés lors de la constitution de l'entreprise. Il s'agit généralement des honoraires, des frais liés aux formalités légales de constitution d'entreprise, les droits d'enregistrement sur les apports, les frais liés à la publicité ...

Le compte « 2111. Frais de constitution » est débité, pour le montant total des charges liées à la constitution, par le crédit des comptes de transferts de charges concernés (7197 ; 7397).

2111 XXXX	Frais de constitution Comptes de transfert de charges	.....	.....
--------------	--	-------	-------

##### **2112. Frais préalables au démarrage :**

Les frais préalables au démarrage correspondent aux charges engagées à la phase de pré-exploitation, des charges nécessaires au démarrage de l'activité (frais de recherche du personnel, frais engagés pour l'organisation d'un entretien ou test d'embauche ...)

Le compte « 2112. Frais préalables au démarrage » est débité par le crédit des comptes de transferts de charges concernés (7197 ; 7397).

2112 XXXX	Frais préalables au démarrage Comptes de transfert de charges	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**2113. Frais d'augmentation du capital :**

Il s'agit des frais engagés lors des opérations d'augmentation du capital social (frais de publicité, honoraire du notaire ...).

Le compte « 2113. Frais d'augmentation du capital » est débité, pour le montant total des charges d'augmentation du capital, par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2113	Frais d'augmentation du capital	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations :**

Il s'agit des frais engagés à l'occasion des opérations de fusion, scission de sociétés ou encore de transformation de forme juridique des sociétés.

Le compte « 2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2114	Frais sur opérations de F, S et T	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2116. Frais de prospection :**

Il s'agit des frais de recherche de nouveaux clients dont le montant ne peut être supporté en une seule année (prospection par téléphone, prospection par mailing, prospection par meeting ...).

Le compte « 2116. Frais de prospection » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2116	Frais de prospection	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2117. Frais de publicité :**

Il s'agit des frais de publicité dont le montant ne peut être supporté en une seule année (participation à des foires, distribution d'une énorme quantité de catalogues publicitaires ...).

Le compte « 2117. Frais de publicité » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2117	Frais de publicité	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2118. Autres frais préliminaires :**

Il s'agit des autres frais liés à des opérations conditionnant l'existence ou le développement de l'entreprise, engagés au moment de la constitution ou ultérieurement.

**212. Charges à répartir sur plusieurs exercices :****2121. Frais d'acquisition des immobilisations :**

Il s'agit des frais de mutation (transfert de propriété), des honoraires et commissions et de frais d'actes engagés lors de l'acquisition des immobilisations.

Le compte « 2121. Frais d'acquisition des immobilisations » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2121	Frais d'acquisition des immobilisations	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2125. Frais d'émission des emprunts :**

Il s'agit des frais engagés pour l'émission des emprunts, notamment des emprunts obligataires, (diverses commissions des intermédiaires).

Le compte « 2125. Frais d'émission des emprunts » est débité par le débit du compte « 7197. Transferts de charges d'exploitation ».

2125	Frais d'émission des emprunts	.....	
7197	Transferts de charges d'exploitation	.....	

**2128. Autres charges à répartir :**

Il s'agit des autres frais de sommes importantes, qui ne peuvent être supportés en un seul exercice.

**213. Primes de remboursement des obligations :**

**2130. Primes de remboursement des obligations :**

Ce compte enregistre les primes de remboursement résultant des emprunts obligataires.

Le compte « 2130. Primes de remboursement des obligations » est débité, pour la différence entre le prix d'émission des obligations et leur prix de remboursement », par le crédit du compte « 1410. Emprunts obligataires ».

2130	Primes de remboursement des obliga	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	
7197	Emprunts obligataires	.....	

**22. Immobilisations incorporelles :**

**221. Immobilisation en recherche et développement :**

**2210. Immobilisation en recherche et développement :**

Ce compte enregistre les frais de recherche et développement concourant à la réalisation d'une immobilisation par l'entreprise pour son propre compte. Toutefois, ses frais doivent répondre à certaines conditions pour être activés :

- Les projets doivent être nettement individualisés
- Les projets doivent présenter de fortes chances de réussite
- Le coût de recherche et développement de chaque projet peut être facilement réparti dans le temps

A défaut, les frais en question doivent demeurer en comptes de charges.

Le compte « 2210. Immobilisations en recherche et développement » est débité par le crédit du compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites ».

2210	Immobilisations en recherche et dév	.....	
7142	Immobilisations incorporelles produites	.....	

**222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

**2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les acquisitions et créations de brevets d'invention, des marques, des droits d'utilisation, et des autres valeurs similaires.

Le compte « 2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires » est débité, avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » le cas échéant, par le

crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater une acquisition d'un brevet, d'une marque ou autre droit.

2220	Brevets, marques, droits et VS	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dettes	.....	

### **223. Fonds commercial :**

#### **2230. Fonds commercial :**

Ce compte enregistre la valeur des éléments incorporels résultant d'une acquisition d'un fonds de commerce ou d'une réévaluation de l'entreprise (clientèle, achalandage, droit au bail ...)

Le compte « 2230. Fonds commercial » est débité, dans le cas d'une acquisition, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, et par le crédit du compte « 1130. Ecart de réévaluation » dans le cas d'une réévaluation de l'entreprise.

Lors d'une acquisition			
2230	Fonds commercial	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dettes	.....	

  

Lors d'une réévaluation			
2230	Fonds commercial	.....	
1130	Ecart de réévaluation	.....	

### **228. Autres immobilisations incorporelles :**

#### **2285. Immobilisations incorporelles en cours :**

Ce compte enregistre la somme des charges, pour chaque exercice, entrant dans la production d'une immobilisation incorporelle par l'entreprise pour son propre compte. Il s'agit de logiciels, brevets et autres valeurs similaires.

Le compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » est débité par le crédit du compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » pour la somme des charges de production de l'exercice.

2285	Immobilisations incorporelles en cours	.....	
7142	Immobilisations incorporelles produites	.....	

#### A l'achèvement de la production :

- Le compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » est à créditer pour le solde du compte.
- Le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » est à créditer, selon le cas, pour la somme des charges de production complémentaires de l'exercice.
- Le compte « 4455. Etat TVA facturée » est à créditer pour la TVA sur la somme des comptes 2285 et 7142.
- Le compte « 2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires » est à débiter pour la somme des compte 2285 et 7142
- Le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » est à débiter pour la TVA sur le montant du compte 2220.

2220	Brevets, marques, droits et VS	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
2285	Immobilisations incorporelles en cours	.....	
7142	Immobilisations incorporelles produites	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	

**23. Immobilisations corporelles :****231. Terrains :****2311. Terrains nus :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains acquis dont l'état est nu (sans construction par-dessus).

Le compte « 2311. Terrains nus » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2311 XXXX	Terrains nus Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
--------------	--	-------	-------

**2312. Terrains aménagés :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains préparés pour une construction ou une installation, ou une utilisation quelconque.

Le compte « 2312. Terrains aménagés » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » pour la TVA ayant grevé les travaux d'aménagement, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2312 34551 XXXX	Terrains aménagés Etat TVA récupérable sur immo Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
-----------------------	--	-------	-------

**2313. Terrains bâties :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains acquis dont l'état est bâti (avec construction par-dessus).

Lors de l'acquisition ou l'apport d'un bâtiment, la valeur du terrain doit être évaluée et inscrite à ce compte séparément à la valeur du bâtiment. Ceci afin de distinguer l'élément amortissable (le bâtiment) de l'élément non amortissable (le terrain).

Le compte « 2313. Terrains bâties » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2313 XXXX	Terrains bâties Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
--------------	---	-------	-------

**2314. Terrains de gisement :**

Ce compte enregistre les terrains acquis destinés à l'exploitation minière.

Le compte « 2314. Terrains de gisement » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisation », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2314 34551 XXXX	Terrains de gisement Etat TVA récupérable sur immo Compte de trésorerie ou de dette	.....	.....
-----------------------	---	-------	-------

**2316. Agencements et aménagements de terrains :**

Ce compte enregistre le coût des travaux destinés à mettre les terrains en état d'utilisation (frais de drainage, frais de défrichement ...).

Le compte « 2316. Agencements et aménagements de terrains » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2316	Agenc et aménag de terrains	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

#### **2318. Autres terrains :**

Ce compte enregistre tous les autres terrains qui ne font pas partie de ceux précités.

#### **232. Constructions :**

##### **2321. Bâtiments :**

Ce compte enregistre la valeur des bâtiments acquis ou apportés à l'entreprise.

Le compte « 2321. Bâtiments » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

Il est à rappeler que la valeur du terrain sur lequel se trouve le bâtiment doit être comptabilisée séparément au compte « 2313. Terrains bâties ».

2321	Bâtiments	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

#### **2323. Constructions sur terrains d'autrui :**

Ce compte enregistre la valeur des constructions faites par l'entreprise sur des terrains qui ne lui appartiennent pas. Donc ce compte ne donne pas lieu à une comptabilisation de la valeur du terrain.

Le compte « 2323. Constructions sur terrains d'autrui » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2323	Constructions sur terrains	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

#### **2325. Ouvrages d'infrastructure :**

Ce compte enregistre le coût des ouvrages destinés à assurer la communication sur terre, sous terre, par fer et par eau, ainsi que les barrages pour la retenue des eaux et les pistes d'aérodrome.

Le compte « 2325. Ouvrages d'infrastructure » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2325	Ouvrages d'infrastructure	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

#### **2327. Agencements et aménagements des constructions :**

Ce compte enregistre le coût des travaux destinés à mettre les constructions en état d'utilisation (travaux de ravalement (nettoyage des murs) et de peinture, installation de climatiseur, chauffage, de téléphone, d'un réseau informatique ...)

Le compte « 2327. Agencements et aménagements des constructions » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes

2327	Agenc et aménag des constructions	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2328. Autres constructions :**

Ce compte enregistre toutes les autres constructions qui ne figurent pas parmi celles précitées.

**233. Installations techniques, matériel et outillage :**

**2331. Installations techniques :**

Une installation technique est un ensemble indissociable de biens meubles et immeubles. Autrement dit, la séparation d'un bien de cette ensemble fait perdre le but de l'existence du reste des biens.

Exemple :

Une construction faite pour abriter un matériel, forment ensemble des installations techniques à condition que la construction soit bâtie uniquement pour le matériel et que la suppression ou le déplacement du matériel ne justifie plus l'existence de la construction.

Le compte « 2331. Installations techniques » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée d'installations techniques au patrimoine de l'entreprise.

2331	Installations techniques	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2332. Matériel et outillage :**

Il s'agit des machines utilisées en industrie, pour l'extraction des matières premières, la transformation de matières, le conditionnement ... ainsi que les divers outils qui permettent de donner une utilisation précise au matériel.

Le compte « 2332. Matériel et outillage » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée du matériel et outillage au patrimoine de l'entreprise.

2332	Matériel et outillage	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2333. Emballages récupérables identifiables :**

Il s'agit des emballages portant des matricules permettant de les identifier un par un et qui sont aussi récupérables, tels que les grandes citernes, les conteneurs ...

Le compte « 2333. Emballages récupérables identifiables » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée d'emballages au patrimoine de l'entreprise.

2333	Emballages récupérables identifiables	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2338. Autres installations techniques, matériel et outillage :**

Ce compte enregistre tous les installations techniques, matériel et outillage, autres que ceux précités.

**234. Matériel de transport :**

**2340. Matériel de transport :**

Ce compte enregistre l'ensemble des matériaux de transport, qu'il s'agit du transport de personnel ou de marchandises, affecté ou tourisme ou au personnel, terrestre, aérien ou maritime.

Le compte « 2340. Matériel de transport » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée du matériel au patrimoine de l'entreprise.

2340	Matériel de transport	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**235. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers :**

**2351. Mobilier de bureau :**

Ce compte enregistre les bureaux, tables, chaises, meubles d'arrangement ...

Le compte « 2351. Mobilier de bureau » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée du mobilier au patrimoine de l'entreprise.

2351	Mobilier de bureau	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2352. Matériel de bureau :**

Ce compte enregistre les machines à calculer, les machines à écrire ...

Le compte « 2352. Matériel de bureau » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2352	Matériel de bureau	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2355. Matériel informatique :**

Ce compte enregistre les ordinateurs, les imprimantes, les scanners et tout autre matériel informatique.

Le compte « 2355. Matériel informatique » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l'entrée du matériel au patrimoine de l'entreprise.

2355	Matériel informatique	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2356. Agencements, installations et aménagements divers (de biens n'appartenant pas à l'entreprise)**

Ce compte enregistre les divers travaux d'aménagement, d'agencement et d'installations faits sur des terrains et constructions qui n'appartiennent pas à l'entreprise.

Le compte « 2356 » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes.

2356	Agenc, inst et aménag divers ...	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
XXXX	Compte de trésorerie ou de dette	.....	

**2358. Autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers :**

Ce compte enregistre tous les autres mobiliers et matériels de bureau ainsi que les travaux d'aménagement et d'agencement, autres que ceux susvisés.

**238. Immobilisations corporelles :****2380. Autres immobilisations corporelles :**

Il s'agit des immobilisations corporelles ne correspondant pas à celles citées précédemment.

**239. Immobilisations corporelles en cours :****2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions :**

Dans le cadre d'une construction d'un bâtiment par l'entreprise pour son propre compte, ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la réalisation du bâtiment.

Le compte « 2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l'exercice.

2392	Immo corp en cours de terrains et const	.....	
7143	Immobilisations corporelles produites	.....	

**2393. Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la création d'une installation technique ou matériel et outillage par l'entreprise pour elle-même.

Le compte « 2393 » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l'exercice.

2393	Immo corp en cours des ITMO	.....	
7143	Immobilisations corporelles produites	.....	

**2394. Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la production d'un matériel de transport par l'entreprise pour son propre compte.

Le compte « 2394. Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l'exercice.

2394	Immo corp en cours de mat de trsp	.....	
7143	Immobilisations corporelles produites	.....	

**2395. Immobilisations corporelles en cours de mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la production d'un mobilier, matériel de bureau ou d'aménagements par l'entreprise pour elle-même.

Le compte « 2395 » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l'exercice.

2395	Immo corp en cours de MMAD	.....	.....
7143	Immobilisations corporelles produites	.....	.....

**2397. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations corporelles.

Le compte « 2397 » est débité par un compte de trésorerie pour constater le versement de l'avance ou l'acompte.

2397	Av et ac versés sur com d'immo corpo	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

**2398. Autres immobilisations en cours :**

Ce compte enregistre tous les autres immobilisations en cours.

**241. Prêts immobilisés :**

**2411. Prêts au personnel :**

Ce compte enregistre les prêts accordés par l'entreprise à son personnel.

Le compte « 2411. Prêts au personnel » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater l'octroi de prêts.

2411	Prêts au personnel	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 2411. Prêts au personnel » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement de prêts.

Les intérêts sont à comptabiliser au compte « 73811. Intérêts des prêts » dans le cas où le contrat de prêt stipule un taux d'intérêt.

51XX	Compte de trésorerie	.....	.....
2411	Prêts au personnel	.....	.....
73811	Intérêts des prêts	.....	.....

**2415. Prêts aux associés :**

Ce compte enregistre les prêts accordés par l'entreprise à ses associés.

Le compte « 2415. Prêts aux associés » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater l'octroi de prêts.

2415	Prêts aux associés	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

Le compte « 2415. Prêts aux associés » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement de prêts.

Le compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » pour constater ou faire augmenter la perte probable à la fin de l'exercice.

6396	DPP des comptes de trésorerie	.....	
5900	PPD des cpts de trésorerie	.....	

Le compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est débité par le crédit du compte « 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » pour annuler en partie ou en totalité la provision constatée l'année précédente.

5900	PPD des cpts de trésorerie	.....	
7396	R/PPD des cmpts de trésorerie	.....	

#### **61. Charges d'exploitation :**

##### **611. Achats revendus de marchandises :**

###### **6111. Achats de marchandises « groupe A » :**

Ce compte enregistre les achats de marchandises catégorisés en groupe A pour l'exercice actuel.

Le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette (compte « 4411 » ou autres) pour constater l'achat de marchandises.

6111	Achats de marchandises	.....	
33452	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour de marchandises.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6111	Achats de marchandises	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

###### **6112. Achat de marchandises « groupe B » :**

Idem pour le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) ».

###### **6114. Variation des stocks de marchandises :**

Ce compte enregistre à la clôture d'un exercice donné, la différence entre le stock initial et le stock final des marchandises pour ce même exercice.

Le compte « 6114. Variation des stocks de marchandises » est débité par le crédit du compte « 3111. Marchandises (groupe A) » ou du compte « 3112. Marchandises (groupe B) » pour constater la diminution des stocks initiaux.

6114	Variation des stocks de mlses	.....	
6111	Marchandises (groupe A) (ou)	.....	
6112	Marchandises (groupe B)	.....	

Le compte « 6114. Variation des stocks de marchandises » est crédité par le débit du compte « 3111. Marchandises (groupe A) » ou du compte « 3112. Marchandises (groupe B) » pour constater l'augmentation des stocks initiaux.

6111	Marchandises (groupe A) (ou)	.....	
6112	Marchandises (groupe B)	.....	
6114	Variation des stocks de mises	.....	

#### **6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les achats de marchandises.

Le compte « 6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le débit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater les réductions commerciales obtenues sur des marchandises achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6119	R.R.R obtenus sur achats de mises	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

#### **612. Achats consommés de matières et de fournitures :**

##### **6121. Achats de matières premières :**

Ce compte enregistre les achats de matières premières pour l'exercice actuel.

Le compte « 6121. Achats de matières premières » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de dette (compte « 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d'un compte de trésorerie, pour constater l'achat de matières premières.

6121	Achats de matières premières	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6121. Achats de matières premières » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d'un compte de dette (« 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d'un compte de trésorerie, pour constater un retour des matières premières achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6121	Achats de matières premières	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

##### **6122. Achats de matières et fournitures consommables :**

Ce compte enregistre les achats de produits consommables et stockables, notamment, des produits combustibles, des produits d'entretien, et de diverses fournitures de bureau, de magasin et d'atelier.

Le compte « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de dette (compte « 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d'un compte de trésorerie, pour constater l'achat de matières et fournitures consommables.

6122	Achats de mat et four consom	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d'un compte de dette (« 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d'un compte de trésorerie, pour constater un retour des matières et fournitures consommables achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6121	Achats de mat et four consom	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

#### **6123. Achats d'emballages :**

Ce compte enregistre les achats d'emballages d'exploitation, les emballages perdus, les emballages récupérables non identifiables et les emballages à usage mixte.

- Les emballages perdus (ex : boites de carton, bouteilles en plastique ...)
- Les emballages récupérables non identifiables (ex : tonneaux, caisses en bois, bouteilles en verre ...)
- Les emballages à usage mixte

Le compte « 6123. Achats d'emballages » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette ou encore du compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre », pour constater l'achat d'emballages.

6123	Achats d'emballages	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6123. Achats d'emballages » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le débit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour d'emballages achetés dans le cas où ils ne sont pas conformes à la demande ou sont endommagés.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6123	Achats d'emballages	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

#### **6124. Variation des stocks de matières et de fournitures :**

Ce compte enregistre à la clôture d'un exercice, la différence entre le stock initial est le stock final des matières et fournitures consommables pour ce même exercice.

Le compte « 6124. Variation des stocks de matières et de fournitures » est débité par le crédit de l'un des comptes ci-après, pour constater une diminution des stocks initiaux :

- « 3121. Matières premières »
- « 3122. Matières et fournitures consommables »
- « 3123. Emballages »

6124	Var des stocks de mat et de four	.....	
3121	Matières premières (ou)	.....	
3122	Matières et fourni conso (ou)	.....	
3123	Emballages	.....	

Le compte « 6124. Variation des stocks de matières et de fournitures » est crédité par le débit de l'un des comptes ci-dessous, pour constater une augmentation des stocks initiaux :

- « 3121. Matières premières »
- « 3122. Matières et fournitures consommables »
- « 3123. Emballages »

3121	Matières premières (ou)	.....	
3122	Matières et fourni conso (ou)	.....	
3123	Emballages	.....	
6124	Var des stocks de mat et de four	.....	

#### **6125. Achats non stockés de matières et de fournitures :**

Ce compte enregistre les achats de matières et fournitures non stockables tels que l'eau, l'électricité et autres énergies, ainsi que les achats de matières et fournitures non stockées par l'entreprise (les matières et fournitures dont la gestion des stocks est jugée inutile par l'entreprise).

Le compte « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de trésorerie ou d'un compte de dette, généralement du compte « 4411. Fournisseurs », pour constater l'achat de matières et de fournitures.

6125	Achats NS de mat et de four	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » est crédité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour des matières et fournitures achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6125	Achats NS de mat et de four	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

#### **6126. Achats de travaux, études et prestations de services :**

Ce compte enregistre les divers travaux et services d'exploitation confiés, en partie, par l'entreprise à autre personne.

Le compte « 6126. Achats de travaux, études et prestations de services » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, généralement « 4411. Fournisseurs », pour constater l'achat du service.

6126	Achats de travaux, EEPDS	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

**6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les achats antérieurs de matières et de fournitures qui n'ont pas été comptabilisés à leurs propres exercices.

Le compte « 6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, selon que les biens ou services achetés sont payés ou pas encore.

**6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les achats consommés de matières et fournitures.

Le compte « 6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le débit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater les réductions commerciales obtenues sur les matières et fournitures achetées.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6129	R.R.R obtenus sur achats CDMEF	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

**613/614. Autres charges externes :****6131. Locations et charges locatives :**

Ce compte enregistre toutes les charges de location (location de machines, de bâtiments, de terrains ...), à l'exception de celles correspondant à des contrats de crédit-bail (leasing).

Le compte « 6131. Locations et charges locatives » est débité le cas échéant, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le débit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais du loyer.

6131	Locations et charges locatives	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

Le compte « 61317. Malis sur emballages rendus » permet de constater, pour l'entreprise consignataire, la perte sur les emballages qui ont été pris en consignation mais rendus endommagés ou dans un délai tardif.

**6132. Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel :**

Ce compte enregistre les charges de location portant sur des biens tangibles loués par des contrats de crédit-bail.

Le crédit-bail ou leasing est un contrat de location, conclu entre une entreprise et une banque ou institution spécialisée en leasing (bailleur), qui accorde à l'entreprise locataire la possibilité d'acheter le bien (lever l'option d'achat) pris en location au terme du contrat.

Le compte « 6132. Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater la redevance de crédit-bail.

6132	Redevances de crédit-bail, MEM	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

A la levée d'option d'achat, le bien acquis doit être comptabilisé :

- Au débit d'un compte d'immobilisation pour la valeur résiduelle (le prix de la levée d'option d'achat)
- Avec le débit du compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » pour la TVA déductible sur le prix de la levée d'option d'achat
- Par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette.

2XXX	Compte d'immobilisation	.....	
34551	Etat TVA récupérable sur immo	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6133. Entretiens et réparations :**

Ce compte enregistre les frais engagés pour la réparation et l'entretien des biens mobiliers et immobiliser sans pour autant atermoyer leurs durées de vie ou augmenter leurs valeurs.

Le compte « 6133. Entretiens et réparations » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais de réparation de d'entretien du bien concerné.

6133	Entretiens et réparations	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6134. Primes d'assurances :**

Ce compte enregistre les primes d'assurances versées pour couvrir des dommages :

- pouvant résulter d'un vol, incendie ...
- pouvant être causés aux clients, salariés et autres tiers
- sur le matériel de transport et autres immobilisations de l'entreprise.

Le compte « 6134. Primes d'assurances » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la prime d'assurance.

6134	Primes d'assurances	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise :**

Ce compte enregistre les frais versés en contrepartie du personnel salarié mis à la disposition de l'entreprise nécessiteuse, par une autre entreprise de travail temporaire ou par une succursale.

NB : Les rémunérations ne sont pas versées directement au personnel extérieur mais à l'agence de travail temporaire ou la succursale.

Le compte « 6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les charges des du personnel extérieur à l'entreprise.

6135	Rém du perso extérieur à l'else	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

### **6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :**

Ce compte enregistre les rémunérations versées ou à versées à titre de :

- Commissions et courtages : pour les rémunérations versées à des intermédiaires de commerce ou des mandataires. Il s'agit généralement d'un taux fixé au préalable sur le prix de vente ou d'achat d'un bien/service ou sur le chiffre d'affaires de l'entreprise qui a fait appel à un intermédiaire.
- Honoraires : pour les rémunérations versées à des tiers exerçant des professions libérales (avocat, notaire, expert-comptable, conseiller juridique ...)
- Frais d'actes et de contentieux : pour les sommes versées au notaire lui servant de payer les différents documents et intervenants nécessaires à la réalisation de la vente ou l'achat d'un bien, ainsi que les frais de huissiers.

Le compte « 6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater les frais engagés aux éléments précités.

6136	Rémunérat° d'inter et honoraires	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

### **6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les redevances versées en contrepartie de l'exploitation d'un brevet, d'une marque ou autre droit n'appartenant pas à l'entreprise. Il enregistre également les frais des mises à jour des logiciels utilisés par l'entreprise.

Le compte « 6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, pour le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la redevance.

6137	Redevances pour BMDVS	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

### **6141. Etudes, recherches et documentations :**

Ce compte enregistre les frais des recherches et études qui n'ont pas données lieu à une sous-traitance et qui ne sont pas destinées à être incorporées au coût de production d'un bien.

Il enregistre également les achats de documentations techniques et générales (livres, revues et autres documentations).

Le compte « 6141. Etudes, recherches et documentations » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater les frais en question.

6141	Etudes, recherches et docs	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6142. Transports :**

Ce compte enregistre les frais engagés pour le transport du personnel de l'entreprise, pour le transport des marchandises sur des opérations d'achat et de vente et d'autres opérations de transport.

NB :

Les frais de transport portant sur des acquisitions d'immobilisations sont à inclure aux coûts d'acquisition desdites immobilisations.

Le compte « 6142. Transports » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais de transport.

6142	Transports	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6143. Déplacements, missions et réceptions :**

Ce compte enregistre les frais engagés par l'entreprise pour

- Les déplacements et voyages : il s'agit des billets de train, avion, péage ... mis à la disposition des salariés pour leur garantir les frais de déplacement et voyage. Toutefois lesdits voyages et déplacements doivent être faits pour l'intérêt de l'entreprise.
- Les déménagements : il s'agit des frais pris en charge par l'entreprise pour l'aménagement de salariés, du mobilier et matériel de l'entreprise elle-même ou pour l'aménagement de l'entreprise en entier.
- Les missions : il s'agit des autres frais pris en charge par l'entreprise lors des déplacements des salariés (séjour ...).
- Les réceptions : il s'agit des frais engagés par l'entreprise pour l'organisation des réceptions professionnelles.

Le compte « 6143. Déplacements, missions et réceptions » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais des déplacements, missions ou réceptions.

6143	Déplacements, missions et réceptions	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

NB :

Les frais des déplacements, missions et réceptions sont souvent passibles d'une TVA non déductible, d'où leur comptabilisation en TTC.

#### **6144. Publicités, publications et relations publiques :**

Ce compte enregistre les frais engagés par l'entreprise pour :

- Les annonces et insertions : il s'agit des frais engagés pour la mise en place des annonces publicitaires (visuelles, écrites ou sonores. Il s'agit également des insertions aux revues et journaux ... pour des buts publicitaires).
- Les échantillons, catalogues et imprimés publicitaires : Il s'agit des échantillons de produits, des imprimés et catalogues publicitaires distribués.
- Les foires et expositions : il s'agit des frais engagés pour participer à des foires et expositions (Grands marchés publics où sont vendues différentes sortes de marchandises, se tenant à des dates et à des lieux fixes.)

- Les primes de publicité : il s'agit des produits offerts lors de l'achat d'un produit ou lors de la collection d'un nombre précis de preuves d'achat ...
- Les cadeaux publicitaires : il s'agit des objets publicitaires (stylos ; porte-clés ...) distribués ou remis aux clients gratuitement.
- Les autres charges publicitaires.

Le compte « 6144. Publicités, publications et relations publiques » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les charges de publicité.

6144	Publicités, pubs et relations publiques	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6145. Frais postaux et frais de télécommunication :**

Ce compte enregistre les frais postaux (achats de timbres, achats d'enveloppes préaffranchies ...), les frais de téléphone, les frais de transmission de messages dactylographiques (service de télex) et les frais de télégramme (message transmis par voie électrique ou radioélectrique). Cependant, les frais engagés pour l'envoie des Fax sont aussi à comptabiliser dans ce compte puisqu'ils font aussi partie des frais de télécommunication.

Le compte « 6145. Frais postaux et frais de télécommunication » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais en question.

6145	Frais postaux et frais de télécom	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6146. Cotisations et dons :**

Ce compte enregistre les cotisations versée ou à verser aux groupements et associations ainsi que les dons à caractère courant verser ou à verser aux divers organismes et particuliers.

Le compte « 6146. Cotisations et dons » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la cotisation ou le don.

6146	Cotisations et dons	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	

#### **6167. Services bancaires :**

Ce compte enregistre les frais versés ou à verser en échange des services bancaires à l'occasion :

- Des opérations d'achat et de ventes de titres financiers faites par l'intermédiaire d'une banque.
- Des opérations d'encaissement des chèques bancaires et d'encaissement et escompte des effets de commerce.
- Des autres opérations faites par l'intermédiaire d'une banque.

Le compte « 6167. Services bancaires » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater les charges des services bancaires.

6147	Services bancaires	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
5142	Banques (SD)	.....	

**6148. Autres charges externes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre toutes les charges externes non encore comptabilisées, qui se rapportent aux exercices précédents.

Le compte « 6148. Autres charges externes des exercices antérieurs » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérables sur charges » le cas échéant, par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette si la charge en question n'est pas encore réglée.

**6149. R.R.R. obtenus sur autres charges externes :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les autres charges externes.

Le compte « 6149. R.R.R. obtenus sur autres charges externes » est crédité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » selon le cas, par le débit d'un compte de dette ou de trésorerie, pour constater la réduction obtenue.

51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
44XX	Compte de dettes	.....	
6149	R.R.R obtenus sur achats CDMEF	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	

**616. Impôts et taxes :**

**6161. Impôts et taxes directs :**

Ce compte permet d'enregistrer la taxe d'habitation, la taxe des services communaux, la taxe professionnelles et les autres taxes locales.

Le compte « 6161. Impôts et taxes directs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de l'un des comptes de dettes suivants :

- « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » pour constater la dette sur la taxe d'habitation, la taxe de services communaux ou la taxe professionnelle.
- « 4457. Etat, impôts et taxes à payer » pour constater les taxes liées à l'exercice actuel mais qui ne seront payées qu'à l'exercice prochain.
- « 4458. Etat – comptes créditeurs » pour constater les dettes sur les autres taxes locales.

6161	Impôts et taxes directs	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
4452	Etat, impôts, taxes et assimilés (ou)	.....	
4457	Etat, impôts et taxes à payer (ou)	.....	
4458	Etat – comptes créditeurs	.....	

**6162. Impôts et taxes indirects :**

Ce compte enregistre les droits de douanes qui ne peuvent être incorporés au coût d'achat d'un bien ou service.

Le compte « 6162. Impôts et taxes indirects » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou du compte « 4458. Etat – autres comptes créditeurs », pour constater les charges correspondant à des impôts et taxes indirects.

6147	Impôts et taxes indirects	.....	
4458	Etat – autres comptes créditeurs (ou)	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

**6167. Impôts, taxes et droits assimilés :**

Ce compte permet d'enregistrer les droits d'enregistrement et de timbres, les diverses taxes sur les véhicules (vignette ...) et les autres taxes et impôts qui ne figurent pas parmi les comptes ci-dessus.

Le compte « 6167. Impôts, taxes et droits assimilés » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette pour constater la charge d'impôt ou taxe concernée.

6147	Impôts, taxes et droits assimilés	.....	.....
445X	Compte de dette (ou)	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

**6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les impôts et taxes non encore comptabilisés, qui se rapportent aux exercices antérieurs.

Le compte « 6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette si la charge en question n'est pas encore réglée.

6148	Impôts et taxes des exercices anter	.....	.....
445X	Compte de dette (ou)	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie	.....	.....

**617. Charges du personnel :****6171. Rémunération du personnel :**

Ce compte enregistre l'ensemble des éléments qui forment le salaire brut d'un salarié, à savoir, le salaire de base, les primes, les indemnités, les avantages, commissions ... etc.

- Appointments et salaires : ce compte enregistre les salaires de base du personnel.
  - Primes et gratifications : ce compte enregistre les diverses primes et gratifications versées au personnel.
  - Indemnités et avantages divers : ce compte enregistre les diverses indemnités et avantages versés aux salariés, excepté les indemnités de licenciement et de préavis.
  - Commissions au personnel : ce compte enregistre les commissions versées aux salariés rémunérés en fonction du chiffre d'affaires réalisé (exemple : agent de vente ...).
  - Rémunerations, administrateurs, gérants et associés : ce compte enregistre les rémunérations versées aux administrateurs, gérants et dirigeants associés de la société, en tant que complément de salaire.
- Toutefois, les jetons de présence doivent être comptabilisés au compte « 6181 ».

Le compte « 6171. Rémunerations du personnel » est débité par le crédit du compte « 4432. Rémunerations dues au personnel » pour constater les charges relatives aux salaires bruts du mois.

6171	Rémunerations du personnel	.....	.....
4432	Rémunerations dues au personnel	.....	.....

Le compte « 4432. Rémunerations dues au personnel » est débité, lors du paiement effectif des salariés, par le crédit d'un compte de trésorerie.

4432	Rémunérations dues au personnel	.....	.....
51XX	Compte de trésorerie		

#### **6174. Charges sociales :**

Ce compte enregistre les charges sociales correspondantes aux :

- Cotisations de sécurité sociale : les cotisations patronales versées ou à versés à la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS).
- Cotisations aux caisses de retraite : les cotisations patronales qui doivent être versées aux caisses de retraite auxquelles l'entreprise est affiliée.
- Cotisations aux mutuelles : les cotisations patronales versées ou à versés aux différentes mutuelles auxquelles l'entreprise est affiliée.
- Prestations familiales : les aides familiales versées ou à versés par l'entreprise en faveur de son personnel.
- Assurances accidents de travail : les primes d'assurances versées ou à versés, pour le compte du personnel, permettant de couvrir des risques d'accidents de travail.

Le compte « 6174. Charges sociales » est débité par le crédit du compte :

- « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » pour constater les cotisations patronales, y compris celles de l'assurance maladie obligatoire, en attente de paiement à la CNSS.
- « 4443. Caisses de retraite » pour constater les cotisations patronales en attente de paiement aux caisses de retraite.
- « 4445. Mutuelles » pour constater les cotisations patronales en attente de paiement aux diverses mutuelles.
- « 4448. Autres organismes sociaux » pour constater les primes d'assurance en attente de paiement aux diverses assurances permettant de couvrir les accidents de travail.
- « 4438. Personnel - autres créditeurs » pour constater les aides familiales en attente de versement au personnel. (il s'agit des aides familiales déboursées par l'entreprise en faveur du personnel)

6167	Charges sociales	.....	.....
4441	Caisse nationale de la séc soc (ou)	.....	.....
4443	Caisses de retraite (ou)	.....	.....
4445	Mutuelles (ou)	.....	.....
4448	Autres organismes sociaux (ou)	.....	.....
4438	Personnel - autres créditeurs	.....	.....

#### **6176. Charges sociales diverses :**

Ce compte enregistre les charges correspondantes aux :

- Cotisations aux assurances groupes souscrites par l'entreprise pour le compte d'un groupe précis de salariés ou l'ensemble du personnel.
- Prestations de retraite assurées par l'entreprise pour le compte de ses anciens salariés retraités.
- Allocations aux œuvres sociales :

Il s'agit des versements effectués pour le compte du comité d'entreprise.

Le financement de ce comité se fait en grande partie par l'entreprise et peut aussi faire l'objet de cotisations par le personnel. Ses missions d'ordre économique consistent entre autres à assurer la formation professionnelle et l'apprentissage, à veiller aux conditions de travail ... tandis que ses missions d'ordre social consistent à veiller au bien-être des salariés, mettre en place des cantines, crèches pour les enfants du personnel, l'organisation de colonies de vacances pour les enfants du personnel ... etc.

- Habillement et vêtements de travail distribués aux salariés de l'entreprise.
- Indemnités de préavis versées aux salariés licenciés sans préavis, et les indemnités de licenciement versées aux salariés licenciés sans motifs valables.

- Cotisations versées aux organismes assurant des services de santé au travail permettant de veiller aux conditions d'hygiène de travail et à la santé du personnel.
- Achats de médicaments et autres produits pharmaceutiques permettant d'apporter les premiers soins au personnel.
- Autres frais d'ordre social.

Le compte « 6176. Charges sociales diverses » est débité par le crédit du compte :

- « 4448. Autres organismes sociaux », pour constater les cotisations patronales à verser aux assurances groupe.
- « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les versements de pensions de retraite par l'entreprise en faveur de ses salariés retraités.
- « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les versements de subventions et cotisations pour le compte du comité d'entreprise.
- « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les charges liées aux vêtements de travail à distribuer au personnel.
- « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les indemnités de préavis et les indemnités de licenciement en attente de paiement.
- « 4448. Autres organismes sociaux » pour constater les cotisations à verser aux organismes de services de santé au travail (médecine du travail).
- « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » ou « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » ou encore « 71972. TCE – Achats consommés de matières et fournitures », pour constater la distribution de vêtements de travail aux salariés concernés.
- « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » ou « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » ou encore « 71972. TCE – Achats consommés de matières et fournitures », pour constater l'utilisation (sortie) des médicaments de la pharmacie de l'entreprise.

6176	Charges sociales	.....	
6122	Achats de mat et four conso (ou)	.....	
4448	Autres organismes sociaux (ou)	.....	
4438	Personnel - autres créditeurs	.....	

NB : Le compte « 6122 » peut être remplacé par un compte de transfert de charges d'exploitation, notamment du compte « 71972. T.C.E - achats consommés, matières et fournitures ».

Remarque :

Lors de l'achat de médicaments pour la pharmacie de l'entreprise ou des vêtements de travail (professionnels) pour le personnel de l'entreprise, le montant HT de l'achat doit être porté selon le cas (stockables ou non) au débit du compte « 6122 » ou « 6125 » par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette.

6122	Achats de mat et four conso (ou)	.....	
6125	Achats non stockés de MEF	.....	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	.....	
51XX	Compte de trésorerie (ou)	.....	
441X	Compte de dettes	.....	

Lors de la distribution des vêtements de travail au personnel, le montant hors taxe des vêtements distribués doit être porté au crédit, soit du même compte d'achat « 6125 » ou « 6122 », soit du compte de transfert de charges « 71972 ».

De même, lors de l'utilisation des médicaments de la pharmacie de l'entreprise pour le soin des salariés, le montant hors taxe des médicaments utilisés doit être

porté au crédit, soit du même compte d'achat « 6125 » ou « 6122 », soit du compte de transfert de charges « 71972 ».

#### **6177. Rémunération de l'exploitant :**

Ce compte enregistre la rétribution du travail de l'exploitant dans le cadre d'une entreprise individuelle, ainsi que les cotisations qu'il verse aux diverses caisses (de retraite, de sécurité sociale ...) pour son propre compte.

- Pour la comptabilisation du salaire de l'exploitant :

Le compte « 61771. Rémunération de l'exploitant » est débité par le crédit du compte « 11175. Compte de l'exploitant » pour constater la rémunération de l'exploitant non encore encaissée.

61771	Rémunération de l'exploitant	.....	
11175	Compte de l'exploitant	.....	

Le compte « 11175. Compte de l'exploitant » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, généralement « 5141. Banques (soldes débiteurs) », pour constater l'encaissement effectif de la rémunération.

11175	Compte de l'exploitant	.....	
51XX	Compte de trésorerie	.....	

Le compte « 11175. Compte de l'exploitant » est débité par le crédit du compte « 71976. T.C.E – Charges de personnel », pour annuler à la clôture de l'exercice, la charge correspondante à la rémunération de l'exploitation « 61771 » du fait qu'elle n'est pas déductible fiscalement.

71976	T.C.E - Charges de personnel	.....	
11175	Compte de l'exploitant	.....	

- Pour la comptabilisation des charges sociales de l'exploitant :

La comptabilisation des charges sociales de l'exploitant suit la même procédure que celle précitée. Toutefois, pour les charges sociales admises en déduction, elles ne doivent pas être annulées à la clôture de l'exercice.

#### **6178. Charges de personnel des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les charges de personnel non encore comptabilisées, qui se rapportent aux années précédentes.

#### **618. Autres charges d'exploitation :**

##### **6181. Jetons de présence :**

Ce compte enregistre les jetons de présence (complément de salaire) versés aux administrateurs de la société en fonction de leur assiduité aux différentes assemblées générales qui ont eu lieu au cours de l'exercice.

Le compte « 6181. Jetons de présence » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie ou de dette « 4468. Autres comptes d'associés créditeurs », pour constater le versement des jetons de présence aux administrateurs concernés.

6181	Jetons de présence	.....	
4468	Autres comptes d'associés créd	.....	

##### **6182. Pertes sur créances irrécouvrables :**

Ce compte enregistre les créances perdues, de manière ordinaire, envers les clients de l'entreprise.

Pour que la perte d'une créance soit ordinaire, il faut que le client concerné soit reclassé en compte de clients douteux ou litigieux et qu'une provision soit comptabilisée avant que la perte définitive ait lieu.

Le compte « 6182. Pertes sur créances irrécouvrables » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » ou le compte « 4456. Etat TVA due » par le crédit du compte « 3424. Clients douteux ou litigieux », pour constater la perte sur la créance irrécouvrable.

6182	Pertes sur créances irrécouvrables	.....	
4455	Etat TVA facturée	.....	
3424	Clients douteux ou litigieux	.....	

#### **6185. Pertes sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les pertes subies par les coparticipants (non gérants) pour les opérations faites en commun dans le cadre d'une société de participation ou d'un groupement d'intérêt économique.

Le compte « 6185. Pertes sur opérations faites en commun » est débité, chez les coparticipants, par le crédit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun » pour constater la part du résultat déficitaire qui leur revient de la société à laquelle ils ont participé.

6185	Pertes sur opé faites en commun	.....	
4464	Associés – opé faites en commun	.....	

#### **6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les parts du résultat bénéficiaire qui reviennent aux coparticipants dans le cadre d'une société de participation ou d'un groupement d'intérêt économique.

Le compte « 6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun » est débité, chez le coparticipant gérant, par le crédit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun », pour constater le transfert des parts du résultat bénéficiaire qui reviennent aux autres coparticipants.

6186	Transfert de profits sur OFEC	.....	
4464	Associés – opé faites en commun	.....	

#### **6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres charges d'exploitation non encore comptabilisées, qui se rapportent aux exercices précédents.

#### **619. Dotations d'exploitation :**

##### **6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des frais préliminaires (comptes du poste 211) et des charges à répartir sur plusieurs exercices (comptes du poste 212).

Le compte « 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs » est débité par le crédit du compte « 2811. Amortissements des frais préliminaires » ou du compte « 2812. Amortissements des charges à répartir » pour constater les amortissements des immobilisations concernées.

6191	DEA de l'immo en non-valeurs	.....	
2811	Amort des frais préliminaires (ou)	.....	
2812	Amort des charges à répartir	.....	

**6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles inscrites aux comptes de la rubrique 22.

Le compte « 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles » est débité par le crédit de l'un des comptes du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles » pour enregistrer les amortissements des immobilisations concernés.

6192	DEA des immo incorporelles	.....	
282X	Comptes du poste 282	.....	

Rappel :

Le fonds commercial est considéré en principe comme immobilisation non amortissable, cependant, lors sa durée de vie est estimable, il peut faire l'objet d'un amortissement en fonction de sa durée.

**6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles inscrites aux comptes de la rubrique 23.

Le compte « 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » est débité par le crédit de l'un des comptes du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles » pour constater l'amortissement de l'immobilisation corporelle concernée.

6193	DEA des immo corporelles	.....	
283X	Comptes du poste 283	.....	

Rappel :

Les terrains sont en générale des immobilisations non amortissables, toutefois, les terrains de gisement sont amortissables du fait que leur durée d'utilisation est limitée.

**6194. D.E. aux provisions pour dépréciation des immobilisations :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables que peuvent subir les immobilisations corporelles et incorporelles de l'entreprise. Il s'agit notamment des immobilisations non amortissables

- Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6194. DE aux provisions pour dépréciation des immobilisations » est débité par le crédit du compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ou du compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » (excepté les terrains de gisement).

6194	DEAP pour dépréc des immo	.....	
2920	Prov pour dépréc des immo inc (ou)	.....	
2930	Prov pour dépréc des immo corp	.....	

- Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » est crédité par le débit du compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ou du compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ».

2920	Prov pour dépréc des immo inc (ou)	.....	
2930	Prov pour dépréc des immo corp	.....	
7194	R/P pour dépréc des immo	.....	

#### **6195. D.E. aux provisions pour risques et charges :**

Ce compte enregistre les provisions destinées à couvrir des risques et charges durables (plus de 12 mois) ou momentanés (inférieur ou égal à 12 mois). Il s'agit des charges et risques inscrits aux comptes des rubriques 15 (durables) et 45 (momentanés).

Le compte « 61955. DE aux provisions pour risques et charges durables » est débité par le crédit d'un compte de la rubrique 15, pour constater (ou augmenter) la provision sur le risque ou la charge durable concerné.

61955	DEAP pour risques et ch durables	.....	
15XX	Compte de la rubrique 15	.....	

Le compte « 61957. DE aux provisions pour risques et charges momentanés » est débité par le crédit d'un compte de la rubrique 45, pour constater la provision sur le risque ou la charge momentané concerné.

61957	DEAP pour risques et ch momentanés	.....	
45XX	Compte de la rubrique 45	.....	

Le compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » est crédité par le débit d'un compte de la rubrique 15 ou 45 selon le cas, pour annuler (ou baisser) la provision constatée auparavant.

15XX	Compte de la rubrique 15 (ou)	.....	
45XX	Compte de la rubrique 45	.....	
7195	R/P pour risques et charges	.....	

#### **6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciations de l'actif circulant :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables des stocks et créances inscrits à l'actif circulant.

Le compte « 6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciations de l'actif circulant » est débité par le crédit d'un compte du poste « 391. Provisions pour dépréciation des stocks » ou d'un compte du poste « 394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant », pour constater (ou augmenter) la provision pour dépréciation sur le stock ou la créance concerné.

6196	DEAP pour dépréc de l'AC	.....	
391X	Compte du poste 391 (ou)	.....	
394X	Compte du poste 394	.....	

Le compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant » est crédité par le débit d'un compte du poste « 391. Provisions pour dépréciation des stocks » ou d'un compte du poste « 394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant », pour annuler (ou baisser) la provision constatée auparavant.